

Règlement Intérieur de l'Association [Nom de l'association]

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association [Nom de l'association], et précise les conditions de fonctionnement de l'association, notamment concernant ses membres, son matériel, ses événements et ses obligations internes.

Article 2 – Adhésion

Toute personne souhaitant devenir membre doit :
Remplir un bulletin d'adhésion.
Accepter les statuts et le règlement intérieur.
S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
L'adhésion est valable pour une durée d'un an renouvelable.

Article 3 – Catégories de membres

Membres actifs : DJs participant régulièrement aux événements et à la vie de l'association.
Membres bénévoles : Contribuent à l'organisation sans intervenir musicalement.
Membres d'honneur : Désignés par le bureau pour services rendus à l'association.

Article 4 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.
Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion.

Article 5 – Droits et devoirs des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les valeurs de l'association.
- Participer activement aux événements.
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Ne pas nuire à l'image de l'association.
- Respecter les horaires et consignes lors des prestations.

Article 6 – Utilisation du matériel

Le matériel de l'association (platines, sono, lumières, etc.) ne peut être utilisé que par des membres formés et autorisés.
Toute dégradation ou perte devra être signalée immédiatement et pourra entraîner une participation aux frais de réparation ou de remplacement.
Le prêt de matériel à titre personnel est soumis à autorisation écrite du bureau.

Article 7 – Organisation des événements

Les prestations sont organisées par le bureau ou une commission désignée.
L'attribution des créneaux DJ se fait en concertation, dans un souci d'équité et de rotation.
Les membres représentant l'association lors d'un événement doivent adopter une attitude professionnelle et respectueuse.

Article 8 – Sanctions

Tout comportement portant atteinte à l'association peut entraîner :
Un avertissement verbal ou écrit.
Une suspension temporaire d'activité.
Une exclusion définitive, décidée par le bureau après audition de l'intéressé.

Article 9 – Réunions

Des réunions régulières sont organisées (mensuelles ou trimestrielles) pour faire le point sur les activités.
La présence des membres actifs est fortement recommandée.

Article 10 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau, avec validation en Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Fait à [Ville], le [Date]

Le Président : [Nom]

Le Secrétaire : [Nom]